



COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents : M. Serge HOFFBECK, M. Francis VOEGEL, M. Francis FEGER, Mme Odile KUBAREK, Mme Martine KRAUSS, Adjoints au Maire.

- Mme Pascale AMANN (**arrivée au point n°3**), M. Jean AUFDERBRUCK, M. Arsène HALTER, Mme Nadine HASSENFRTZ, M. Christian HOFFBECK, M. François HOFFBECK (**arrivé au point n°2**) Mme Martine HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Claudine MATTERN, M. Philippe POULAIN, Mme Corinne RINCKENBERGER, Mme Christine SCHREIBER (**arrivée au point n°4**).

Absents excusés :

- M. André ZIMMER, ayant donné procuration à M. Claude DEYBACH, Maire.

Date d'envoi de l'ordre du jour : 29.11.2017

La séance débute à 19h00.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2017.
2. Calendrier 2018 des séances du Conseil Municipal.
3. Nouveau dispositif communal de valorisation du patrimoine alsacien à compter du 8 décembre 2017.
4. Révision des tarifs de l'exercice 2017 à effet du 1^{er} janvier 2018.
5. Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire - Modification du taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre.
6. Adhésion de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) » correspondant aux alinéas 1, 2, 5, 8 de l'article L. 211-7-I du Code de l'environnement sur le bassin versant de la Bruche et transfert de la compétence « Grand cycle de l'eau » correspondant aux alinéas 1, 5 et 8 de l'article L. 211-7 I du Code de l'Environnement sur le bassin versant de l'Ehn Andlau-Scheer.
7. BP Commune - Fêtes et Cérémonies : nature des dépenses à imputer au compte 6232.
8. Bibliothèque lecture publique - Modification des horaires d'ouverture.
9. Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire - Phase 2 Travaux - Demande de subvention DETR 2018.

10. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
11. Divers – Informations.

N° 8032 - APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la dernière séance du 26 octobre 2017 et émerge le registre en conséquence.

Le Maire sollicite les Conseillers Municipaux pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à ajouter ce point à l'ordre du jour en position 10, ce qui repousse le point divers - informations en position 11.

M. François HOFFBECK, Conseiller Municipal, arrive au cours du point n° 2.

N° 8033 - CALENDRIER 2018 DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour l'année 2018 le calendrier des séances du Conseil Municipal ci-après, l'objectif étant de permettre aux élus d'organiser leur emploi du temps en fonction de ces dates pour participer de façon suivie à toutes les réunions et assumer ainsi leurs responsabilités à l'égard des électeurs.

Enfin, si besoin était, le Maire précise que le Conseil Municipal pourrait se réunir en dehors de ces dates en cas d'urgence ou de nécessité.

Réunions du Conseil Municipal pour l'année 2018.

(Toutes ces réunions, sauf contrordre spécifié sur les invitations, ont lieu le **jeudi à 19h30** à la Mairie).

- ⇒ Jeudi 25 janvier 2018,
- ⇒ Jeudi 15 mars 2018 : (BP – CA) **probablement à 19h00** - confirmation sur l'invitation correspondante,
- ⇒ Jeudi 3 mai 2018,
- ⇒ Jeudi 14 juin 2018,
- ⇒ Jeudi 26 juillet 2018,
- ⇒ Jeudi 27 septembre 2018,
- ⇒ Jeudi 8 novembre 2018,
- ⇒ Jeudi 13 décembre 2018.

Le Maire précise qu'en cas d'absence, il appartiendra au conseiller municipal empêché de s'adresser à l'un de ses collègues en vue de prévoir une procuration et de solliciter le document, à retourner complété en mairie.

Il est rappelé ici qu'une seule procuration est admise par élu bénéficiaire d'une procuration au cours d'une même séance.

Les conseillers municipaux en prennent bonne note.

Mme Pascale AMANN, Conseillère Municipale, arrive avant le début du point n°3.

N° 8034 - NOUVEAU DISPOSITIF COMMUNAL DE VALORISATION DU PATRIMOINE ALSACIEN A COMPTER DU 8 DECEMBRE 2017.

M. Serge HOFFBECK, Adjoint au maire, rappelle l'ancien dispositif de subventionnement du patrimoine bâti mis en place par la délibération n° 7508 du 26 juillet 2012, dans le cadre d'une convention de partenariat entre le Conseil Départemental et la commune d'OTTROTT, au titre du PIG Rénov-Habitat 67.

Il fait part aux Conseillers Municipaux de la fin de cette convention de partenariat, et de son non-renouvellement à l'initiative du Conseil Départemental.

Toutefois la Commune propose le maintien de l'ancien dispositif pour continuer à subventionner les propriétaires réalisant des travaux de valorisation de leur patrimoine d'avant 1900 dans les conditions suivantes :

Les bâtiments subventionnés sont les immeubles d'habitation construits avant 1900 et repérés conjointement par la commune et le Département selon la carte figurant en annexe, et établie en août 2000 par Monsieur François GUERINGER, représentant le Conseil Général.

Les travaux financés et les modalités de calcul de la subvention sont les suivantes :

Nature des travaux	Aide de la Commune
Mise en peinture (subventionnable tous les 20 ans)	2,3€ / m ²
Crépissage (subventionnable une seule fois)	3,1€ / m ²
Couverture de toiture (subventionnable une seule fois)	3,1€ / m ²
Fenêtres (subventionnable une seule fois)	38,5€ par paire
Paire de volets (subventionnable une seule fois)	38,5€ par paire
Porte extérieure (subventionnable une seule fois)	77€ par unité
Réfection de tous les éléments en pierre de taille (subventionnable une seule fois)	15% du coût de la réfection

Les travaux subventionnés doivent être de préférence réalisés par des entreprises.

Le plafond de la subvention est fixé à 1 525 €.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé **avant le commencement des travaux** auprès de la Mairie d'OTTROTT 46 rue Principale 67530 OTTROTT.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place ce nouveau dispositif communal de valorisation du patrimoine alsacien à compter du 08.12.2017.

Mme Christine SCHREIBER, Conseillère Municipale, arrive avant le début du point n°4.

N° 8035 - REVISION DES TARIFS DE L'EXERCICE 2017 A EFFET DU 1^{ER} JANVIER 2018.

Le Maire cède la parole à son Adjoint, Serge HOFFBECK, qui présente et commente les différentes propositions de tarifs.

Les nouvelles propositions tarifaires sont présentées.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir, d'augmenter ou d'ajuster les différents tarifs communaux 2017 qui sont portés aux montants suivants à effet du 01 janvier 2018.

		2017	2018
	% d'augmentation environ	EUROS	EUROS
<u>TAXES DE RACCORDEMENT :</u>			
Participation pour le raccordement de chaque habitation au réseau d'eau potable :	Maintenu	1 955,64	1 955,64
Participation à l'assainissement collectif :			
- Participation de raccordement à l'assainissement collectif de chaque immeuble,	Maintenu	3 950,21	3 950,21
- Collectif à partir du 2 ^{ème} logement,	Maintenu	1 568,79	1 568,79
- Collectif à partir du 3 ^{ème} logement (et suivants) par logement,	Maintenu	522,94	522,94
<u>CIMETIERE :</u>			
Concession trentenaire de cimetière :			
⇒ Tombe simple,	+ 1%	178,36	180,14
⇒ Tombe double,	+ 1%	356,69	360,26
⇒ Caveau simple,	+ 1%	685,83	692,69
⇒ Caveau double,	+ 1%	1 351,73	1 365,25
⇒ Urne dans caveau,	+ 1%	96,69	97,66
⇒ Transformation d'une tombe simple en caveau simple,	+ 1%	507,47	512,54
⇒ Transformation d'une tombe double en caveau double.	+ 1%	995,04	1 004,99
Concession perpétuelle de cimetière :			
⇒ Transformation d'une tombe simple en caveau simple,	+ 1%	507,47	512,54
⇒ Transformation d'une tombe double en caveau double.	+ 1%	995,04	1 004,99
Columbarium cimetière d'OTTROTT-le-Haut (concession + droit d'accès) :			
Concession trentenaire	Maintenu	88,59	88,59
⇒ Droit d'accès : alvéoles de 2 urnes,	Maintenu	330,14	330,14
⇒ Droit d'accès : alvéoles de 4 urnes,	Maintenu	495,20	495,20
⇒ Droit d'accès : alvéoles de 6 urnes,	Maintenu	660,27	660,27
<u>DROITS DE PLACE ET VACATION :</u>			
Droit de place :	Maintenu	40,00	40,00
Droit de place des réguliers (denrées alimentaires).	Maintenu	8,00	8,00
Droit de licence de 4^e catégorie :	Maintenu	76,00	76,00
Vacation des commissaires des impôts :	Maintenu	7,93	7,93
<u>TRAVAUX EN REGIE (Taux horaire) :</u>			
Travaux en Régie :			
⇒ Ouvrier,	+ 2%	38,50	39,27
⇒ Camion, Unimog,	Maintenu	60,51	60,51
⇒ Marteau piqueur, rouleau vibrant,	+ 2%	17,63	17,98
⇒ Tondeuse tarif horaire,	+ 2%	17,30	17,65

LOYERS BATIMENTS COMMUNAUX :

Les loyers mensuels des bâtiments communaux (hors charges locatives)
(selon l'Indice de référence des loyers) :

▪ Logement 5 rue des Romains,	+ 0,75%	320,62	323,02
▪ Logement 101 rue Principale rez-de-chaussée,	+ 0,75%	338,96	341,50
▪ Logement 101 rue Principale 1 ^{er} étage,	+ 0,75%	338,96	341,50
▪ Logement 101 rue Principale dernier étage,	+ 0,75%	299,01	301,25
▪ Location d'un jardin route de Saint-Nabor (annuel),	Ajusté	5,80	6,00

SUBVENTIONS RAVALEMENT DE FACADES :

Taux des subventions pour restauration de façades (DCM n° 7508 du 26.07.2012)

Travaux d'entretien des bâtiments :

⇒ Crépi le m ² (subventionnable une seule fois),	Maintenu	3,10	3,10
⇒ Peinture le m ² (subventionnable tous les 20 ans),	Maintenu	2,30	2,30
⇒ Toiture le m ² (subventionnable une seule fois),	Maintenu	3,10	3,10
⇒ Ouvrants (fenêtre + volet) l'unité (subventionnable une seule fois) :	Maintenu	77,00	77,00
- soit fenêtre l'unité,	Maintenu	38,50	38,50
- soit la paire de volets,	Maintenu	38,50	38,50
- porte extérieure l'unité,	Maintenu	77,00	77,00
⇒ Pierres de taille 15 % du coût ,			
→ Plafond de subvention des travaux d'entretien 1 525 €/bâtiment	Maintenu		
⇒ Travaux de restauration des bâtiments,			
→ Plafond de subvention des immeubles remarquables en mauvais état : 7 650 €/ensemble architectural (DCM n° 6314 du 18.11.1999).	Maintenu		

REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT POUR 2017 :

Eau :

⇒ Prix du m ³ /semestre :			
- de 1 à 1 500 m ³	Maintenu	1,336	1,336
- de 1 501 à 2 500 m ³	Maintenu	1,295	1,295
- à partir de 2 501 m ³	Maintenu	1,265	1,265
⇒ Redevance anti-pollution : (<i>taux fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse</i>)	Maintenu	0,35	0,35
⇒ Location semestrielle des compteurs :			
- 5 m ³ ,	Maintenu	3,27	3,27
- 7 m ³ ,	Maintenu	6,10	6,10
- 10 m ³ et 12 m ³ ,	Maintenu	7,31	7,31
- 20 m ³ ,	Maintenu	9,47	9,47
- 30 m ³ ,	Maintenu	42,88	42,88
- 50 m ³ ,	Maintenu	97,29	97,29
⇒ Remplacement des compteurs d'eau suite à sinistre (€ TTC) :			
- Compteur diamètre 20 :	Maintenu	97,71	97,71
- Compteur diamètre 25 :	Maintenu	214,74	214,74
- Compteur diamètre 32 :	Maintenu	220,42	220,42
- Compteur diamètre 40 :	Maintenu	334,04	334,04
- Cyble :	Maintenu	49,29	49,29

Assainissement communal :

⇒ m ³ ,	Maintenu	0,306	0,306
⇒ à partir de 2 501 m ³ ,	Maintenu	0,232	0,232
⇒ part fixe semestrielle	Maintenu	15,36	15,36
⇒ Redevance pour modernisation des réseaux : (<i>taux fixé par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse</i>)	Maintenu	0,233	0,233

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES : (SANS OBJET EN 2018)			
<u>Aux Associations locales :</u>			
⇒ Foyer, buffet et vaisselle,	Maintenu	115,00	115,00
⇒ Local entier,	Maintenu	195,00	195,00
N.B. Un tiers du produit de la location revient au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)			
<u>Aux familles locales :</u>			
⇒ Foyer, buffet et vaisselle,	Maintenu	175,00	175,00
⇒ Local entier,	Maintenu	340,00	340,00
N.B. Un tiers du produit de la location revient au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)			
<u>Aux sociétés et familles extérieures, ainsi qu'aux restaurateurs de la place :</u>			
⇒ Foyer, buffet et vaisselle,	Maintenu	265,00	265,00
⇒ Local entier,	Maintenu	550,00	550,00
⇒ Tarif local pour l'association Jazz Dance : 9,20 €/l'heure,	Maintenu	10,00	10,00
N.B. Un tiers du produit de la location revient au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)			
Casse vaisselle – Salle des Fêtes :		<i>Forfait</i>	<i>Forfait</i>
⇒ Petite tasse porcelaine ENGEL,		2,95	2,95
⇒ Soucoupe porcelaine ENGEL,		2,45	2,45
⇒ Grande tasse porcelaine ENGEL,		3,95	3,95
⇒ Soucoupe porcelaine ENGEL,		3,45	3,45
⇒ Tasse ARCOPAL décorée,		2,45	2,45
⇒ Soucoupe ARCOPAL décorée,		1,80	1,80
⇒ Assiette ARCOPAL dessert,		2,45	2,45
⇒ Assiette plate blanche ADELIE,		1,80	1,80
⇒ Assiette creuse blanche ADELIE,		1,80	1,80
⇒ Assiette dessert blanche ADELIE,		1,80	1,80
⇒ Petit ravier ou sucrier,		1,80	1,80
⇒ Cendrier ou bougeoir,		2,95	2,95
⇒ Flûte champagne,		2,95	2,95
⇒ Verre à vin blanc pied vert,		2,95	2,95
⇒ Verre à vin rouge,		2,45	2,45
⇒ Verre ordinaire,		1,80	1,80
⇒ Verre à schnaps (ordinaire),		1,80	1,80
⇒ Petite cuillère,		1,30	1,30
⇒ Couteau FLAMBEAU,		2,45	2,45
⇒ Grande cuillère FLAMBEAU,		1,80	1,80
⇒ Fourchette FLAMBEAU,		1,80	1,80
⇒ Verre à sorbet,		2,95	2,95
⇒ Assiette plate 26 cm ATHENA,		2,75	2,75
⇒ Assiette plate 20cm ATHENA,		2,10	2,10
⇒ Verre à pied CL ELEGANCE,		1,20	1,20
⇒ Flûte CL ELEGANCE.		1,25	1,25
<u>FOURRIERE :</u>			
Fourrière : taxes capture animaux errants :			
⇒ Taxe capture et restitution,	Maintenu	63,74	63,74
⇒ Taxe journalière pour frais nourriture et garde.	Maintenu	11,49	11,49
<u>DOUCHES OMNISPORTS :</u>			
Tarif des douches Omnisports (forfait annuel appelé semestriellement)	Maintenu	523,88	523,88
A.S.O.....			

Tarif local pour utilisation (cours, animation...) : N.B. Un tiers du produit de la location revient au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	Maintenu	10,00	10,00
POUBELLES :			
Tarif des poubelles :			
⇒ Poubelle 120 litres,	Maintenu	34,72	34,72
⇒ Poubelle 240 litres,	Maintenu	39,45	39,45
⇒ Poubelle 770 litres,	Maintenu	249,51	249,51
Tarif des poubelles bleues (papier) :			
⇒ 120 litres,	Maintenu	25,00	25,00
⇒ 240 litres.	Maintenu	30,00	30,00
Tarif des poubelles bleues à couvercle jaune (plastique) :			
⇒ 120 litres,			30,00
BIBLIOTHEQUE LECTURE PUBLIQUE : (Cotisation annuelle)			
⇒ Abonnement imprimés (3 livres et 2 revues) :			
- 0 – 18 ans,	Maintenu	Gratuit	Gratuit
- 18 – 25 ans,	Maintenu	4	4
- + 25 ans,	Maintenu	8	8
- + 25 ans demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimums sociaux, invalidité.	Maintenu	4	4
⇒ Abonnement association d'OTTROTT (10 imprimés),	Maintenu	Gratuit	Gratuit
⇒ Abonnement association extérieure (10 imprimés),	Maintenu	8	8
⇒ Abonnement RPI d'OTTROTT/SAINT-NABOR (1 imprimé par élève),	Maintenu	Gratuit	Gratuit
⇒ Abonnement vacancier (3 imprimés pour une durée de 14 jours) avec une caution de 20 €.	Maintenu	4	4
⇒ Pénalités de retard (prix par semaine et par document),	Maintenu	0,50	0,50
⇒ Pénalités dégâts ou perte (remplacement à neuf ou pénalités) :			
- Livre adulte,	Maintenu	15	15
- Livre jeunesse et BD,	Maintenu	10	10
- Document de + de 5 ans,	Maintenu	- 50 %	- 50 %
⇒ Carte perdue.	Maintenu	2	2

N° 8036 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT SCOLAIRE – MODIFICATION DU TAUX DE REMUNERATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE.

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération N° 7931 prise en séance du 8 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal attribuait la mission de Maîtrise d'œuvre au Cabinet BERGMANN et Associés pour le projet de Restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire, complété par l'avenant de transfert n°1 (délibération N° 7983 du 11 mai 2017).

Dans le cadre de ce projet, une modification du taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre a été exprimée, dont le taux initial était de 7 %. Le montant définitif des honoraires proposés par la Maîtrise d'œuvre serait de 8,8 %, équivaut à 168 256,00 € HT auquel s'ajoute le forfait SSI de 3 500,00 € HT, soit un total de 171 756,00 € HT.

Cette augmentation d'honoraires est proposée compte tenu du taux de complexité du projet qui a évolué depuis 2016, comprenant :

- L'extension du bâtiment,
- L'intégration du projet initial à la rénovation thermique de la salle des fêtes,

- La remise à neuf du système de ventilation, de traitement d'air et du chauffage de la salle des fêtes et ses incidences sur le second-œuvre (sols, murs et plafonds).

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

- **PREND NOTE** de la demande du Cabinet BERGMANN et Associés concernant le nouveau taux de rémunération pour le dossier mentionné ci-dessus,
- **ACCEPTE** la demande de la Maîtrise d'œuvre proposant le taux de rémunération à 8,8,
- **PREND NOTE** que les crédits sont prévus en Budget Primitif 2017,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 8037 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM AU « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA), TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU » CORRESPONDANT AUX ALINEAS 1, 2, 5, 8 DE L'ARTICLE L. 211-7 I DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BRUCHE ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE « GRAND CYCLE DE L'EAU » CORRESPONDANT AUX ALINEAS 1, 5 ET 8 DE L'ARTICLE L. 211-7 I DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE BASSIN VERSANT DE L'EHN-ANDLAU-SCHEER.

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim en date du 3 octobre 2017 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2016 du SDEA ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement sur le bassin versant de la Bruche, au titre des communes de Boersch, Grendelbruch, Mollkirch, Ottrott, Rosenwiller et Rosheim et les alinéas 1°, 5° et 8° sur le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer au titre des communes de Bischoffsheim, Boersch, Griesheim-Près-Molsheim, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor.

Le détail des compétences correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement est décrit, par commune membre et bassin versant, dans le tableau ci-après :

	SDEA (compétences à transférer objet de la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim)		SMEAS (compétence déjà transférée)	SIVOM du Bassin de l'Ehn membre du SMEAS (compétence déjà transférée)
	Bruche	Ehn, Andlau, Scheer		
Bischoffsheim		1,5,8	2	
Boersch	1,2,5,8	1,5,8		2
Grendelbruch	1,2,5,8			
Griesheim-Près-Molsheim		1,5,8		2
Mollkirch	1,2,5,8			
Ottrott	1,2,5,8	1,5,8		2
Rosenwiller	1,2,5,8	1,5,8	2	
Rosheim	1,2,5,8	1,5,8	2	
Saint-Nabor		1,5,8		2

CONSIDERANT l'adhésion de la commune d'OTTROTT à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim en date du 29/12/1992 ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » sur le bassin versant de la Bruche correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° sur le bassin versant de l'Ehn-Andlau-Scheer correspondant aux alinéas 1°, 5°, 8° est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune d'OTTROTT et ses administrés ;

CONSIDÉRANT que le choix de confier l'exercice des compétences susvisées au SDEA s'inscrit dans une contribution positive à la mise en œuvre rationnelle et optimale des Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) sur les bassins versants de la Bruche et de l'Ehn-Andlau-Scheer ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** des précisions et informations fournies par Monsieur le Maire,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au SDEA,
- **DE METTRE A DISPOSITION**, à titre gratuit et sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au profit du SDEA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

N° 8038 - BP COMMUNE – FETES ET CEREMONIES : NATURE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232.

M. Serge HOFFBECK, Adjoint, explique au Conseil Municipal qu'une délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur le compte 6232.

Le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies et ce dernier revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité. Il est donc nécessaire de prendre une délibération de principe fixant les dépenses afférentes de façon générale, à l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- Les prestations diverses servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- Les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de :
 - Départs en retraite, anniversaires ou de médailles du travail,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autre frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, ...)
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, de manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

N° 8039 - BIBLIOTHEQUE LECTURE PUBLIQUE – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE.

Mme Martine KRAUSS, Adjointe en charge de la bibliothèque lecture publique, rappelle que les horaires d'ouverture de la bibliothèque ont été validés par le Conseil en séance du 17 décembre 2015 (N° 7819).

Après plus d'un an de fonctionnement, l'équipe des bénévoles de la bibliothèque propose de modifier les horaires d'ouverture comme suit :

Les nouveaux horaires proposés sont les suivants :

	MATIN	APRES-MIDI
MARDI		16H45 - 19H00
MERCREDI		15H00 - 18H00
VENDREDI		16H45 - 19H00
SAMEDI	10H00 - 12H00	

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les nouveaux horaires présentés,
- **DECIDE** la mise en place de ces nouveaux horaires à partir du 01.01.2018.

**N° 8040 - RESTRUCTURATION ET RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT
SCOLAIRE - PHASE 2 TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018.**

M. le Maire fait part aux Conseillers Municipaux de l'élaboration du dossier de demande de subvention concernant la restructuration et la rénovation thermique du bâtiment scolaire – Phase 2 des travaux.

Le Cabinet BERGMANN et Associés (anciennement HEMMERLE-BERGMANN) est chargé de la Maîtrise d'œuvre de ce projet (délibération n° 7931 du 8 décembre 2016).

Le montant total des travaux est estimé, à date, à 1 910 330,00 € HT. La phase 2 des travaux étant estimée à 1 545 330,00 € HT.

Le plan de financement, à ce jour, est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Coût estimatif	HT	Subventions	%	Montant attendu (€)
Travaux – phase 2	1 545 330 €	DETR 2018 – Phase 2	40	618 132 €
		Etat - SIPL	8,09	125 000 €
		Région Grand Est – Etude thermique	0,26	4 000 €
		Région Grand Est Energie Vie	6,34	98 000 €
		Conseil Départemental 67	6,47	100 000 €
		Pays bruche Mossig Piémont	2,53	39 100 €
		CCPR – Fonds de concours	3,34	51 658 €
		Solde - Autofinancement	32,96	509 440 €
TOTAL	1 545 330 €	TOTAL	100 %	1 545 330 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'opération de restructuration et rénovation thermique du bâtiment scolaire,
- **ADOPTE** le montant estimatif total des travaux de 1 910 330,00 € HT, soit 1 545 330 € pour la phase 2.
- **CHARGE** le Maire de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget primitif 2018 Commune,
- **ADOPTE** le plan de financement présenté,
- **SOLLICITE** la subvention DETR 2018, attribuée par la Préfecture du Bas-Rhin, à hauteur de 40 % au titre de la construction, transformation, extension et rénovation de bâtiments scolaires et périscolaires, pour la phase 2 des travaux,
- **PREND NOTE** que le reste de la dépense sera pris en charge par les fonds propres de la Commune.

N° 8041 – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 05 décembre 2017 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune d'OTTROTT.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES :

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

- *Maintien du RIFSEEP en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle.*

Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions après le troisième jour d'absence en cas de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, de congé de maternité, paternité et adoption.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - ⇒ Niveau hiérarchique
 - ⇒ Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
 - ⇒ Type de collaborateurs encadrés
 - ⇒ Niveau d'encadrement
 - ⇒ Niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
 - ⇒ Niveau d'influence sur les résultats
 - ⇒ Délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - ⇒ Connaissance requise
 - ⇒ Technicité/niveau de difficulté
 - ⇒ Champ d'application
 - ⇒ Diplôme

- ⇒ Certification
 - ⇒ Autonomie
 - ⇒ Influence/motivation d'autrui
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;
- ⇒ Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
 - ⇒ Contact avec publics difficiles
 - ⇒ Impact sur l'image de la collectivité
 - ⇒ Risque d'agression physique
 - ⇒ Risque d'agression verbale
 - ⇒ Exposition aux risques de contagion(s)
 - ⇒ Risque de blessure
 - ⇒ Itinérance/déplacements
 - ⇒ Variabilité des horaires
 - ⇒ Horaires décalés
 - ⇒ Contraintes météorologiques
 - ⇒ Liberté pose congés
 - ⇒ Obligation d'assister aux instances
 - ⇒ Engagement de la responsabilité juridique
 - ⇒ Gestion des projets
 - ⇒ Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
<i>B1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Rédacteur Adjoint administratif</i>	<i>5 500 €</i>
<i>B2</i>	<i>Gestion du personnel Comptabilité</i>	<i>Rédacteur Adjoint administratif</i>	<i>5 400 €</i>
<i>B3</i>	<i>Accueil Urbanisme Etat civil</i>	<i>Rédacteur Adjoint administratif</i>	<i>5 300 €</i>
<i>C1</i>	<i>Bureau d'aide sociale</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>5 000 €</i>

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- Absentéisme.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant :

1 point = 1% de majoration.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir :

<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
<i>B1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Rédacteur Adjoint administratif</i>	1 300 €
<i>B2</i>	<i>Gestion du personnel Comptabilité</i>	<i>Rédacteur Adjoint administratif</i>	1 300 €
<i>B3</i>	<i>Accueil Urbanisme Etat civil</i>	<i>Rédacteur Adjoint administratif</i>	1 300 €
<i>C1</i>	<i>Bureau d'aide sociale</i>	<i>Adjoint administratif</i>	500 €

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante mensuelle.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

- **Maintien du CIA en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle.**

Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions après le troisième jour d'absence en cas de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, de congé de maternité, paternité et adoption.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,*
- *Qualités relationnelles,*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur*

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE :

- ⇒ D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- ⇒ D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- ⇒ Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- ⇒ Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement tous les 4 ans ;
- ⇒ D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- ⇒ D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- ⇒ De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

N° 8042 – DIVERS – INFORMATIONS.

a) Passage 4 jours de classe :

Monsieur le Maire informe les conseillers présents qu'une enquête a été effectuée par l'APEO auprès des parents sur le possible retour à la semaine de 4 jours. Un courrier de la Commune sera adressé aux parents courant décembre pour connaître leurs besoins en périscolaire et en transport. Le Conseil d'école a validé le souhait d'un retour à la semaine des 4 jours. Le Conseil Municipal devra se prononcer prochainement sur ce point.

b) Proposition d'une banderole pour la Reine des Vins d'Alsace :

Demande de la part de la Confrérie de la Corne qui souhaite, en concertation avec les viticulteurs du village, mettre en place une banderole à l'effigie de Justine SCHMITT, Reine des Vins d'Alsace 2017/2018, dans le village.

c) Election du Maire de SEEBACH :

Monsieur le Maire informe les conseillers que Reinhard SCHMÄLZLE a été réélu Maire de SEEBACH et sa réinstallation a eu lieu lundi dernier en présence d'une délégation Ottrottoise.

d) Office de Tourisme Intercommunal :

M. Philippe POULAIN, Conseiller Municipal Délégué et Vice-Président de l'OTI, informe des animations de Noël en cours organisées par l'Office de Tourisme Intercommunal. Une chasse aux trésors est organisée sur OTTROTT pendant la période de Noël.

e) Travaux en cours à OTTROTT :

- ⇒ Rue des Templiers : Les réseaux secs sont posés et l'enrobé devrait être mis en place semaine prochaine.
- ⇒ Bâtiments modulaires de l'école : la mise en place est terminée. Les travaux d'électricité et sanitaires sont en cours. Les déménagements des écoles sont prévus les 28 et 29 décembre prochain.

f) Bennes papiers de l'APEO :

Des bennes à papiers seront mises en place du jeudi 14 au dimanche 17 décembre prochain sur le parking de la maison omnisport au profit de l'Association des Parents d'Elèves.

La séance prend fin à 21h05.

*Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire
- Transmis à la Sous-préfecture le 08.12.2017
- Publié ou notifié le 08.12.2017
Document certifié conforme
OTTROTT, le 08.12.2017
Le Maire,*